



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 13 janvier 2022

Le treize janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit et en visioconférence, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIEAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Sébastien BESSON, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Johann GEORGES, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Emilie BOUTSIU

Absents excusés : Mr Pascal LAURENT, Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Gwladys BRANGER

Absent : Mr Afif BELHAMITI

Secrétaire de séance: Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2022-01-13-008 – NOMINATION DU CORRESPONDANT RISQUES NATURELS

Considérant ce qui suit :

Les objectifs liés à la nomination d'un correspondant risques naturels sont de:

- Garantir un contact direct et opérationnel avec ENEDIS pour chaque collectivité
- Faciliter la localisation d'anomalies sur le réseau
- Faciliter l'accès de l'information aux élus et aux riverains

Le rôle du correspondant risque naturel est d'être un relais d'information en situation perturbée et d'ampleur sur les réseaux électricité.

Avant la tempête :

- Il prend en compte les SMS d'alerte adressés par Enedis

Après la tempête :

- Il prend en compte les SMS
- Il diffuse les recommandations d'Enedis auprès des habitants et élus
- Il fait remonter une information qualifiée à la cellule via un accès privilégié
- Au besoin, il peut aider dans l'accompagnement des équipes d'intervention
- Il identifie les personnes isolées sans courant
- Il invite les habitants à limiter les appels vers le Centre d'Appel Dépannage
- Il conseille sur l'utilisation d'Enedis à mes cotés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Hélène QUÉMÉRÉ en tant que correspondant risques naturels ;



- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le 24/01/2022
L'accusé de réception reçu le 24/01/2022
Identifiant 044-214401002-20220113-
2022_01_13_0008-D E
de l'affichage en mairie le 25/01/2022
Le Maire,

